

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
VOTANTS	39

PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le .11 mars 2024

L'an 2024, le 15 février à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 2 février 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Annie CHAMPAGNAY pouvoir à Yolande GIROUX, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER, Rozenn HUBERT-CORNU pouvoir à Sandrine GUERCHE.

Absent(s) excusé(s) : Hervé BOURGOUIN, Annie CHAMPAGNAY, Alain COCHARD, Catherine FAISANT, Rozenn HUBERT-CORNU, Jean Pierre MOREL, Marie-Paule ROZE.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Julie CARRIC, Loïc COMMEREUC, Vincent DAUNAY, Erick MASSON, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Annabelle QUENTEL

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mr Loic REGEARD, Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 26 janvier 2024 et le 15 février 2024 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024. Il n'y a pas d'observations.

Madame Annabelle QUENTEL est désignée secrétaire de séance.

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi de Réforme des Collectivités territoriales-décembre 2010 ;
- Loi MAPTAM janvier 2014 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- 2016-06-DELA-64 : Schéma de mutualisation des services ;
- 2017-06-DELA-66 : Projet de territoire de la communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité

2. Description du projet :

Le schéma de mutualisation de la Communauté de communes s'inscrit dans un contexte marqué par l'incertitude et les contraintes notamment sur le plan budgétaire. Cet outil a pour vocation de favoriser le partage des ressources ou des charges, de mettre en commun les moyens ou les services et de permettre une action commune des différentes entités que sont l'EPCI et les communes membres.

Approuvé par délibération du conseil communautaire en juin 2016, il repose sur :

4 engagements :

- construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- élever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- décider de manière éco-responsable

3 objectifs

- Maintenir l'efficacité des services communaux adaptés aux besoins des populations ;
- Faire des économies budgétaires ;
- Améliorer la qualité des services à la population

A cette fin trois thématiques ont été identifiées :

- L'informatique ;
- L'achat de matériels en communs et les assurances ;
- Les marchés publics

Bilan de la mutualisation à l'échelle communautaire – année 2023

2.1. Poursuite des actions engagées :

En 2023, la mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres a revêtu des formes diverses. Les actions existantes depuis l'approbation du schéma se sont pour certaines poursuivies, ont été confortées ou ont été requestionnées et adaptées.

a Les services mutualisés

• Le Service Autorisations du Droit des Sols :

Mutualisé à l'échelle de 37 communes dont 17 situées sur le territoire communautaire, le service ADS a été au cœur d'une importante réflexion sur l'année 2022. L'adéquation des moyens attribués au regard des charges lui incombant a été largement questionné. Elle s'est traduite en 2023 par le renfort des moyens alloués au service avec la pérennisation du 5^{ème} instructeur, le recrutement d'un 6^{ème} ainsi que l'embauche d'un renfort administratif. Cette nouvelle organisation a permis d'améliorer les conditions de travail au sein du service mais également d'instruire des documents d'urbanisme qui ne pouvaient plus l'être compte tenu de la saturation du plan de charge. En 2023, ce sont 2089 dossiers qui ont ainsi été instruits.

• Le Service unifié en matière de SIG

Le service unifié porté par la communauté de communes Côte d'Emeraude œuvre pour l'ensemble des 4 communautés du Pays de Saint Malo et le PETR du Pays de Saint Malo. Il s'appuie sur une équipe dédiée experte composée de 5 personnes. Sur l'année 2023, l'activité du service a été consacrée à :

- La mise à jour des données :
 - Mise à jour de Plans Locaux d'Urbanisme
 - Recalage de données « métier » sur le RPCU
 - Aide aux communes à cartographier l'implantation potentielle de dispositifs énergie renouvelable.
- Le suivi et développement d'applications et du portail
 - Lancement de l'application généraliste GEO Territoire
 - Interface webSIG pour simplifier le suivi de la commercialisation des lotissements résidentiel
 - Gestion de la voirie, en cours de déploiement sur l'ensemble des communes de la CCBR
 - Un outil de consultation du PLUi pour les besoins de l'instruction du droit des sols sur le territoire de la CCBR
 - Application « grand public » pour la consultation des itinéraires de randonnée sur le territoire de la CCBR
- Assistance technique globalement
 - Extraction et diffusion de données : 18 j. ETP
 - Petits travaux cartographiques : 53 j. ETP
 - Appui technique aux utilisateurs (téléphonique ou sur site) : 20 j. ETP
- Formation
 - A l'échelle du territoire, une cinquantaine d'agents a été formés

• Le Service de conseil en énergie partagé (CEP)

Dans un contexte fortement marqué par la problématique de la sobriété énergétique et l'augmentation du besoin, une nouvelle orientation a été décidée pour le service. La mutualisation en cours depuis l'origine entre la CCBR et la Côte d'Emeraude a cessé en 2023. Chaque structure s'est dotée d'un CEP. La mutualisation s'est poursuivie mais à une échelle intra-communautaire avec la mise à disposition du CEP auprès des communes du territoire.

b La poursuite et le développement des actions de mutualisation à l'échelle extra communautaire avec :

✓ **Le Pays de Saint-Malo.**

Les missions et actions mutualisées entre les communautés du Pays de Saint Malo en 2022 ont portés sur les domaines suivants :

- poursuite des actions relatives aux énergies renouvelables et à l'offre de transport
- l'aménagement du territoire : Lancement de la révision du Schéma de cohérence territoriale
- le contrat local de santé (poursuite de la campagne d'information et de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et le risque radon.)
- la mission de conseil en énergie-RénoV'Habitat Bretagne
- le développement des mobilités durables
- les contractualisations : économie, environnement, rééquilibrage territorial

✓ **La SPL « destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel »**

Une convention d'objectifs a été signée le 23 août 2021 pour une durée de 3 ans soit une échéance fixée à décembre 2023. Fin 2022 début 2023, une nouvelle feuille de route partagée pour la valorisation touristique du territoire a été établie. Elle a été approuvée en conseil communautaire d'avril 2023. A cette même date a également été approuvée une nouvelle répartition du temps agent de la SPL pour chaque EPCI.

c Les autres domaines de mutualisations :

✓ **La Mise en réseau des bibliothèques**

Depuis l'approbation en 2019 de la convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques ce dernier n'a cessé de se structurer. 2023 a marqué l'aboutissement d'un projet partagé fédérateur, marqueur de l'identité du réseau : le prix BD ado-adultes « Brrr ! » organisé sur 6 mois et accompagné de temps de rencontres et d'ateliers avec des auteurs et autrices de BD. Au vu de son succès, ce projet sera amené à être renouvelé tous les deux ans. Enfin la mise en réseau s'est traduite par une augmentation constante depuis 2020 du nombre d'adhérents et de prêts.

✓ **La Commande publique :**

L'accompagnement et l'assistance du service Marchés public s'est poursuivi au cours de l'année 2023 auprès des communes.

Une procédure liée au renouvellement du marché mutualisé d'assurances a été lancée en 2023. Coordiné par la CCBP, elle a regroupé 20 membres soit 11 de plus qu'en 2018 date du premier marché mutualisé d'assurances.

Le marché a été attribué en novembre dernier pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Le contexte étant particulièrement tendu dans ce domaine (augmentation des tarifs, dégradation des conditions de couverture par les compagnies d'assurance voire absence de positionnement et d'offres constatés sur certains marchés) la mutualisation a permis à l'ensemble des participants de disposer d'une couverture de leurs risques et à fortiori ceux qui en raison d'une sinistralité « jugée » trop importante aurait peiné à renouveler leurs contrats d'assurances. La mutualisation a eu de ce point de vue un effet positif.

2023, a également été l'occasion de requestionner les communes sur les familles d'achats à intégrer à la convention de groupement d'achats permanent au travers d'un questionnaire visant également à recueillir leur souhait de nouveaux achats mutualisés pour 2024. La remontée d'informations est en cours. A noter toutefois, que dans les objectifs fixés pour 2024 a été d'ores et déjà intégré le renouvellement du marché d'enrobés qui devrait s'étoffer de nouvelles prestations de travaux.

Enfin, le service a poursuivi l'accompagnement et le conseil aux communes dans leurs procédures d'achat

✓ **Action sociale :**

Plusieurs actions ont été mises en œuvre dans le domaine de l'action sociale en 2023. Suite à la signature avec Creha Ouest de la convention Imhoweb par la CCBR, 25 comptes utilisateurs (24 pour des élus ou agents des communes + 1 agent CCBR) ont été créés pour permettre l'accès au fichier de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine. Le déploiement va se poursuivre en 2024 avec la création de 7 nouveaux accès en janvier 2024 (6 pour des élus ou agents des communes+ 1 agent CCBR).

A l'horizon 2024, 15 mairies auront accès au logiciel. Elles sont aujourd'hui au nombre de 13 (Bonnemain, Combours, Dingé, La Baussaine, Mesnil Roch, Québriac, Plesder, Pleugueneuc, Tinteniac, Tréverien, Trimer, Hédé Bazouges, Longaulnay).

Le déploiement de l'outil a été accompagné d'actions de formation et de présentations mutualisées. En mai 2023 une formation animée par Creha Ouest a été dispensée à 11 participants (9 agents mairie, 1 agent CCBR et 2 élus). Le 19 janvier 2024 6 participants (4 agents mairie et 2 élus) ont assisté à un temps organisé en interne de présentation et de prise en main de l'outil.

2.2. Nouvelles actions :

En 2023, en concertation avec ses communes, la CCBR a engagé une réflexion avec l'assistance du CDG 35 sur l'accompagnement à l'évaluation des besoins des communes membres et à la co-construction d'un plan d'actions.

Les objectifs identifiés de la mission :

- Offrir un espace d'expression et de partage aux communes
- Permettre d'identifier les besoins
- Identifier des pistes de solutions via un plan d'actions

Deux séminaires associant des représentants de l'EPCI, les Maires des communes et les secrétaires de mairie ont été organisés en novembre et décembre derniers. Ils ont permis d'identifier de manière concertée les besoins mais également des pistes de solution. Le bilan en a été dressé en janvier 2024 et des thématiques ont été retenues. L'action engagée se poursuivra sur 2024 à travers la constitution de groupes de travail thématiques ayant vocation à pousser plus loin la réflexion afin de renforcer la coopération et réfléchir aux possibilités de mutualisation à l'échelle du territoire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE** acte du rapport de mutualisation 2023 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération

1. Cadre réglementaire :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts qui dispose que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises », la Communauté de communes de Bretagne romantique, est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent.

- Articles 1639 A et 1609 nonies C - II du Code Général des Impôts ;
- Article 1636 B sexies, septies, decies du Code Général des Impôts

2. Description du projet

2.1. La taxe foncière non bâtie (TFNB)

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle, et a transféré en compensation aux EPCI un certain nombre de nouvelles ressources, dont les frais d'assiette et de recouvrement de la part communale de taxe sur le foncier non bâti auparavant perçus par l'Etat. Ceci implique, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soumis ou non à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le vote d'un taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) correspondant au produit transféré.

En 2023, le conseil communautaire avait maintenu le taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,53%, il est proposé de maintenir ce taux pour 2024.

Avis de la Commission Finances réunie le 28 novembre 2023 : favorable au maintien du taux de TFNB à 2,53%.

2.2. Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

La communauté de Bretagne romantique perçoit uniquement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Durant la période transitoire, correspondant à la suppression progressive de la taxe d'habitation instaurée par la loi de finances pour 2018 sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était gelé. Il est à nouveau modulable à compter de 2023.

Toutefois, en vertu du mécanisme du lien entre les taux, la loi de finances pour 2020 précise que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties remplace la TH comme imposition pivot. Ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Le taux de foncier Bati n'ayant pas été précédemment mis en place par la CCBP, les règles de lien en vigueur ne permettent pas à ce jour de modifier ce taux qui aurait pu évoluer en 2024, il est donc proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024 à 12.64%.

Avis de la Commission Finances réunie le 28 novembre 2023 : favorable au maintien du taux de THRS à 12.64 %.

2.3. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Depuis 2011, les EPCI votent un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (en remplacement de l'ex-Taxe Professionnelle) qui s'applique aux bases nettes notifiées.

Pour la CFE 2023 les éléments utiles au vote du taux concernant le plafond sont les suivants :

- **Taux maximum de droit commun** qui n'est pas connu à ce jour pour la CFE 2024 (art 1636 B decies II du CGI). Pour information ce taux était de **26,60%** pour la CFE 2023, cette donnée est transmise par la DGFIP en mars avec l'Etat n°1259.

- Taux maximum avec la majoration spéciale avec les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir prétendre à la majoration spéciale article 1636 B decies CGI.

Règles de lien d'évolution des taux :

Pour les EPCI à FPU, le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés sur le territoire de l'intercommunalité.

Le taux de CFE, est actuellement de 26.56% pour 2023, la Communauté de commune peut conserver son taux actuel de CFE. Aussi, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 26.56% pour 2024.

Avis de la Commission Finances réunie le 28 novembre 2023 : favorable au maintien du taux de CFE à 26,56%.

2.1. La taxe foncière Bâtie (TFB)

La Communauté de commune souhaitant pouvoir disposer de ressources supplémentaires pour le financement de l'ensemble des politiques publiques qu'elle mène et de leviers pour le financement de l'ensemble des projets composant la feuille de route politique validée en 2023. Aussi, il est proposé d'actionner le seul levier fiscal dont elle dispose aujourd'hui en instaurant un taux de foncier bâti à 0.75% pour l'année 2024.

Avis de la Commission Finances réunie le 28 novembre 2023 : favorable à la mise en place d'un taux de TFB à 0.75 %.

DEBATS :

Intervention de Mr BERNARD qui estime que le timing n'est pas bon concernant la TFB au vu des difficultés que rencontrent les ménages aujourd'hui pour « joindre les deux bouts », et s'en inquiète ; il trouve dommageable de faire payer une nouvelle fois le propriétaire privé. Il n'est pas favorable à cette nouvelle taxe.

LE PRESIDENT entend la remarque, toutefois il précise qu'il n'y a effectivement jamais de bon moment pour instaurer une nouvelle taxe.

Mme CLEMENT VITORIA indique qu'une nouvelle taxe est souvent fléchée sur de nouveaux projets, ce qui ne semble pas être le cas pour la TFB ;

Le Président précise que cette taxe correspond à une multitude de projets sur la Cté de communes.

Mr LE BESCO considère aussi qu'il est difficile pour la population d'avoir à payer une taxe supplémentaire et qu'il ne faut pas casser le dynamisme du territoire en instaurant une taxe supplémentaire et pense qu'il faudrait reporter l'application de cette taxe.

Mme BROSELLIER intervient et fait état des difficultés des maires à boucler leur budget et à trouver des recettes : la Cté de communes peut être demain une source de recettes pour les communes, la TFB peut servir pour les politiques communautaires et communales.

Mr BATAIS trouve dommage de taxer les propriétaires fonciers et considère que des économies peuvent être faites en fonctionnement ou en investissement.

Mr BUISSET précise que s'il n'y a pas vote de cette taxe, cela impactera les projets et actions de la Cté de communes dans différentes compétences.

Mme QUENTEL estime également qu'il faudrait réduire les dépenses, reporter certains projets, plutôt qu'instaurer cette nouvelle taxe.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide :

- à l'unanimité des suffrages exprimés de
 - **VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 suivants :
 - ✓ THRS : maintenir le taux à 12.64 %
 - ✓ TFNB : maintenir le taux à 2,53%
 - ✓ CFE : maintenir le taux à 26,56 %
- ✓ à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions et 8 contre) de :
 - **VOTER** l'instauration, à compter et pour 2024, d'un taux à 0.75% pour la TFB ;
 - ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-02-DELA- 11 : Etat des indemnités des élus 2023

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

2. Description du projet :

Les articles 92 et 93 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT mentionne que les EPCI à fiscalité propre doivent présenter annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils communautaires au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou PETR,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou SPL

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget de l'EPCI à fiscalité propre.

L'état des indemnités des élus perçues en 2023 est porté à la connaissance du conseil communautaire en séance.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus perçues en 2023 présenté en séance ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Description du projet :

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait habituellement après le vote du compte financier unique. **Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil communautaire. **Le résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du CFU. Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale doivent être repris en procédure de reprise anticipée (restes à réaliser, solde des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement),
- Les résultats doivent être repris en totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive intervenant après le vote du CFU,
- Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation définitive des résultats.

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. **Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).**

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat :

Elle doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette au budget de l'exercice n
- 3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R 1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2.1. BUDGET PRINCIPAL (6000) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 7 883 535.91€**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 1 019 516.52€**

Considérant le solde des restes à réaliser s'établi comme suit :

- ✓ Restes à réaliser en dépenses : **99 198.89€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au conseil communautaire de :

- Affecter 2 000 000€ **soit une partie de l'excédent** de la section de fonctionnement **au compte 1068** du budget principal 2024.
- Conserver 5 883 535.91€, solde de l'excédent de fonctionnement **au compte 002** de la section de fonctionnement du budget principal 2024.
- Conserver l'intégralité de l'excédent d'investissement **au compte 001** de la section d'investissement du budget principal 2024.

2.2. BUDGET ANNEXE - CAP (6003) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **déficit de 31 698.66 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 31 718.66 €**

Considérant le solde des restes à réaliser s'établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : **50 155.00 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique le déficit de la section de fonctionnement au budget 2024.
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget 2024.

2.3. BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS (6004) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 50 931.23 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 228 672.63 €**

Considérant le solde des restes à réaliser s'établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : **2 332.18 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **231 004.81 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au conseil communautaire de :

- Affecter **50 931.23€** soit la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget annexe Atelier relais 2024.

2.4. BUDGET ANNEXE - SPANC (6005) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 87 105.50€**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 6 236.27€**

Considérant le solde des restes à réaliser s'établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique l'excédent de la section de fonctionnement au budget annexe SPANC 2024.
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget annexe SPANC 2024.

2.5. BUDGET ANNEXE - GESTION DES OM (6008) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **109 943.92€**

Considérant que la section d'investissement présente un solde de **0 €**

Considérant le solde des restes à réaliser s'établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique l'excédent de la section de fonctionnement au budget 2024
- Reprendre à l'identique le solde à 0 de la section d'investissement du budget 2024.

2.6. BUDGET ANNEXE - ESPACE ENTREPRISES (6009) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **déficit de 143 800.96 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 271 354.76€**

Considérant le solde des restes à réaliser s'établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 10 173.81€

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique le déficit de la section de fonctionnement au budget 2024
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget 2024.

2.7. BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE (6010) : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 273 131.35€**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 273 131.94€**

Restes à réaliser en dépenses : 11 956.46 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **285 088.40€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter 273 131.35€ au compte 1068 soit la totalité de l'excédent à la section d'investissement du budget annexe Centre aquatique 2024.

2.8. BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE (6013) : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 2 026 896.71€**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 32 943.36€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 240 893€

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au conseil communautaire de :

- Affecter **500 000€ au compte 1068** de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » 2024,
- Conserver **1 526 896.71€ au compte 002**, excédent reporté de la section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les propositions d'affectation provisoire des résultats anticipés de fonctionnement 2023 présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-02-DELA- 13 : Vote des budgets primitifs 2024 : budget principal et 15 budgets annexes

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
- Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant conventionnement avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022.

2. Description du projet

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise est possible à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir **au plus tard le 1^{er} janvier de l'exercice**. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.

- Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Les budgets en nomenclature M57 :

- ✓ **Budget Principal**
- ✓ **Budgets annexes des services à caractère administratif (SPA) :**
 - BA ZA de la Morandais HT
 - BA ZAE de Rolin HT
 - BA ZA de Cuguen HT
 - BA ZA de Dingé HT
 - BA ZA Moulin Madame II HT
 - BA Ateliers relais – Bâtiment blanc HT
 - BA CAP (Chantier Accompagnement Projet) TTC
 - BA EEER (Espace Entreprises Bretagne Romantique) HT (à 93,03%)
 - BA Centre Aquatique HT
 - BA ZA Moulin Madame 3 HT
 - BA ZA Quillou 2 HT
 - BA ZA Bois du Breuil 3 HT

Les budgets en nomenclature M4 :

- **Budgets annexes des services à caractère industriel et commercial (SPIC) :**
 - BA SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) TTC
 - BA Eau HT
 - BA Gestion des ordures ménagères TTC

BUDGET PRINCIPAL 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2024
CHAPITRE	
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	5 883 535,91
013 - Atténuations de charges	238 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 748,92
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 169 500,00
73 - Impôts et taxes	7 573 371,00
731 - Fiscalité locale	3 327 447,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 646 642,00
75 - Autres produits de gestion courante	136 124,07
77 - Produits spécifiques	1 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	3 800,00
TOTAL RECETTES	21 089 968,90
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2024
CHAPITRE	
011 - Charges à caractère général	3 174 354,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 148 400,00
014 - Atténuations de produits	821 477,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 758,93
65 - Autres charges de gestion courante	7 607 156,34
66 - Charges financières	49 240,43
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	8 388,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 888 194,20
TOTAL DEPENSES	21 089 968,90

DEBATS / OBSERVATIONS :

Madame QUENTEL souhaiterait savoir si on connaît le coût que représente la part liée à la maladie ordinaire qui ne sera plus prise en compte dans le nouveau contrat d'assurance mais supporté par la CCBR

Mme BROSELLIER indique qu'il y a une estimation de 50 000 euros, le coût exact n'étant pas connu actuellement.

Mr ROYER indique que la Communauté de communes s'est faite accompagnée d'un AMO pour ce marché, une comparaison a été faite et il s'avère qu'il est plus intéressant pour la Cte de communes de ne pas reconduire le contrat tel qu'il l'était actuellement face à l'estimation du coût que représenterait l'augmentation du taux supporté par la collectivité.

Mme GARCON-PAIN demande s'il est possible que la Communauté de communes participe au coût du transport des scolaires vers la piscine, précisant que cela représente un coût important pour les communes, alors même qu'il est proposé de participer au transport vers le cinéma de Combourg.

MR LOISEL indique que la problématique du transport vers la piscine est connue. Une réflexion pourra être engagée ; cependant il juge nécessaire de commencer prioritairement une réflexion pour que les communes et les écoles puissent bénéficier du tarif négocié dans le cadre du marché de transport de la CCBR.

Mme QUENTEL fait remarquer que la ligne « rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers » est passée de 57 000 euros à 96 000 euros et se demande si c'est lié à la réalisation de l'ESC et les nouvelles études qui doivent être menées.

En ce qui concerne le versement d'une subvention aux écoles privées, un montant est attribué et Mme QUENTEL souhaite savoir si les écoles privées devront justifier de cette somme, car le versement aux écoles publiques était ciblé sur l'équipement informatique.

Mme QUENTEL se félicite de l'aide versée aux communes de moins de 1000 habitants.

En ce qui concerne « le savoir rouler à vélo », il est question de 15 groupes : elle souhaite savoir comment sont définis ces groupes ;

Sur le budget alimentation, elle constate que le budget a doublé et s'interroge sur cette augmentation.

Enfin elle questionne également sur le budget des navettes entreprises qui représente 30 000 euros.

Mme BROSELLIER explique que cela répond aux problématiques de recrutement des entreprises sur le territoire et au problème de déplacement pour se rendre au travail, les salariés n'habitant pas tous sur le territoire. Il s'agit de contribuer au développement économique du territoire.

Mr BUISSET précise qu'il s'agit surtout d'une expérimentation en lien avec la mobilité, qui peut être vouée à perdurer si elle est pertinente.

L'objectif serait de renforcer la complémentarité avec le train et notamment la ligne qui passe entre Dingé et Combourg

Il s'agit de répondre notamment à une demande des entreprises du territoire (BIOMERIEUX et DELTDRE) mais à aucun moment il n'a été envisagé que ce service soit gratuit.

Mr DELABROISE indique qu'il y aura des discussions entre collectivité /entreprises/usagers concernant la répartition du coût de la mise en place des navettes entreprises ; à terme une ligne de transport régulière pourrait voir le jour.

En ce qui concerne l'opération « savoir rouler à Vélo », cette initiative sera renouvelée effectivement et s'appliquera aux écoles qui en feront la demande.

Le Président prend la parole au sujet des 51 000 euros dédiés à l'informatique. Il rappelle qu'en 2022 il y a eu le plan de relance de l'Etat concernant le numérique dans les écoles avec une enveloppe totale de 247 000 euros dont 110 000 euros versés par l'Etat. 120 classes sur le territoire ont été dotées d'outils informatiques. Il avait été communiqué que toutes les écoles de la Cté de communes avaient été dotées de cet équipement dans le cadre du plan de relance. Or, seules les écoles publiques l'ont été. Dans un souci d'équité, il est proposé de verser aux écoles privées une subvention de 1000 euros par classe pour les doter en équipement informatique, charge à elles de les acheter, les installer et d'en assurer la maintenance.

Mme QUENTEL souhaite savoir si les écoles privées vont justifier de cette somme.

Le Président précise que cette somme doit être effectivement justifiée par les écoles privées et fera l'objet d'une convention.

Mr DUPE désapprouve les 50 0000 euros versés aux écoles privées, cette somme représentant 22% de la TFB ;

Mme BROSELLIER comprend la désapprobation mais précise que les décisions ne sont pas conjointes et n'ont pas de lien factuel entre elles.

En ce qui concerne l'augmentation du budget alimentation, cela correspond en partie au changement de formule de certaines réceptions, dont la collation à l'issue des réunions de conseil.

En ce qui concerne le montant « rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers », il s'agit de la réalisation de plusieurs études engagées sur 2024 (ex : étude transfert assainissement collectif, étude sur le plan de mobilité simplifié, étude sur l'OPAH, etc..).

Mme CLEMENT-VITORIA interroge sur les crédits prévus relatifs au personnel extérieur, elle souhaite savoir s'il s'agit de la prestation ménage.

Mme BROSELLIER a indiqué qu'il s'agit des crédits liés à des remplacements et non à des prestations ménage qui figurent au chapitre 011 et fait l'objet d'un contrat de prestation de services d'un montant de 111500 euros.

Mme QUENTEL s'interroge sur le financement du contrat de Canal d'Ille et Rance.

Mme BROSELLIER et Mr TOCZE indiquent que Le schéma est en cours de discussion à la Cté de communes, le financement serait tripartite (CCBR/REGION/COMMUNES) et que les actions du contrat de Canal seraient déclinées par ces 3 acteurs.

BUDGET PRINCIPAL 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés	
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)		1 019 516,52	1 019 516,52
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.		2 888 194,20	2 888 194,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 357 758,93	1 357 758,93
041 Opérations patrimoniales		79 900,36	79 900,36
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		2 000 000,00	2 000 000,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves		908 924,00	908 924,00
13 - Subvention d'invest. reçues	0,00	1 341 909,00	1 341 909,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		274 818,40	274 818,40
TOTAL RECETTES	0,00	9 871 021,41	9 871 021,41
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés	
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		109 748,92	109 748,92
041 - Opérations patrimoniales		79 900,36	79 900,36
10 - Dotation, fonds divers et réserves		2 000,00	2 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		379 226,87	379 226,87
20 - Immobilisations incorporelles	2 242,48	650 000,00	652 242,48
204 - Subvention d'équipements versées		1 452 049,00	1 452 049,00
21 - Immobilisations corporelles	96 956,41	3 074 700,00	3 171 656,41
23 - Immobilisations en cours	0,00	3 825 000,00	3 825 000,00
27 - Autres immobilisations financières		199 197,37	199 197,37
TOTAL DEPENSES	99 198,89	9 771 822,52	9 871 021,41

BUDGET ANNEXE : ZAE de ROLIN 2024 REQUALIFICATION DES ZONES

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	407 816,36
002 - Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)	163 943,67
011 - Charges à caractère général (605 travaux)	129 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355)	113 367,69
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (608 frais accessoires)	750,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	750,00
RECETTES de fonctionnement	407 816,36
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355)	0,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (796 charges financières)	750,00
70 - Produits des services et ventes diverses (7015 ventes)	202 230,00
75 - Autres produits de gestion courante	204 836,36
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	113 367,69
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 117,77
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 249,92
RECETTES d'investissement	113 367,69
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 367,69

BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE A CUGUEN 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	85 788,33
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	1 392,55
011 - Charges à caractère général (<i>605 travaux</i>)	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 172,60
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	400,00
65 - Autres charges de gestion courante (versement BG)	64 423,18
66 - Charges financières	400,00
RECETTES de fonctionnement	85 788,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 708,33
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	400,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 680,00
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	21 333,48
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 708,33
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 625,15
RECETTES d'investissement	21 333,48
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	1 452,55
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance budget principal)	5 708,33
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 172,60

BUDGET ANNEXE : ZA DINGE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	191 811,71
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	<i>2 568,12</i>
011 - Charges à caractère général	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 stocks)</i>	183 438,59
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	400,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	400,00
RECETTES de fonctionnement	191 811,71
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 stocks)</i>	165 145,28
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	400,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses <i>(ventes)</i>	25 395,00
75 - Autres produits de gestion courante	871,43
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	348 583,87
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>167 813,51</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 145,28
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(1641 emprunts)</i>	15 625,08
RECETTES d'investissement	348 583,87
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	165 145,28
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 438,59

BUDGET ANNEXE : ZA MOULIN MADAME II 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	198 232,03
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	<i>23 783,55</i>
011 - Charges à caractère général	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 stock de terrains)</i>	173 448,48
RECETTES de fonctionnement	198 232,03
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 stock de terrains)</i>	28 343,76
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses <i>(7015 vente de terrains)</i>	120 785,00
74 - Dotations, subventions et participations	
75 - Autres produits de gestion courante <i>(75822 prise en charge déficit par le BP)</i>	49 103,27
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	201 792,24
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>173 448,48</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(3555 terrains aménagés)</i>	28 343,76
16 - Emprunts et dettes assimilées	
RECETTES d'investissement	201 792,24
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	28 343,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(3555 terrains aménagés)</i>	173 448,48

BUDGET ANNEXE : ATELIERS RELAIS ET BÂTIMENT BLANC 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	CREDITS 2024		BP 2024
	RAR	Proposés	
DEPENSES de fonctionnement	0,00	361 681,03	361 681,16
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			
011 - Charges à caractère général (<i>entretien , taxes foncières</i>)		26 900,00	26 900,00
023 - Virement à la section d'investissement		224 297,94	224 298,07
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)		94 513,51	94 513,51
65 - Autres charges de gestion courante		1 005,00	1 005,00
66 - Charges financières		14 964,58	14 964,58
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
RECETTES de fonctionnement		361 681,03	361 681,16
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>777 subventions</i>)		13 738,00	13 738,00
75 - Autres produits de gestion courante (<i>752 revenus des immeubles</i>)		191 120,00	191 120,00
75 - Autres produits de gestion courante (<i>75822 prise en charge déficit</i>)		156 823,03	156 823,16
77 - Produits exceptionnels			
78 - Reprises sur amortissements et provisions			
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés	
DEPENSES d'investissement	2 332,18	1 172 410,63	1 174 742,81
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		228 672,63	228 672,63
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissement subventions</i>)		13 738,00	13 738,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (<i>emprunts et cautions</i>)	2 332,18	130 000,00	132 332,18
20 - Immobilisations incorporelles		100 000,00	100 000,00
23 - Immobilisations en cours		700 000,00	700 000,00
RECETTES d'investissement	0,00	1 174 742,68	1 174 742,81
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		224 297,94	224 298,07
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)		94 513,51	94 513,51
10 - Dotations, fonds et réserves		50 931,23	50 931,23
13 - Subventions d'investissement			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		805 000,00	805 000,00

BUDGET ANNEXE : CHANTIER ACCOMPAGNEMENT PROJET CAP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés	
DEPENSES de fonctionnement		434 985,00	434 985,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		31 698,66	31 698,66
011 - Charges à caractère général		76 300,00	76 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		260 550,00	260 550,00
023 - Virement à la section d'investissement		58 817,82	58 817,82
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)		7 618,52	7 618,52
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
RECETTES de fonctionnement		434 985,00	434 985,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)			
013 - Atténuations de charges			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		80 000,00	80 000,00
74 - Dotations, subventions et participations (Etat et département)		197 161,00	197 161,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvention BG)		157 824,00	157 824,00
77 - Produits exceptionnels			
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés	
DEPENSES d'investissement	50 155,00	53 500,00	103 655,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
16 - dépôts et cautions		500,00	500,00
21 - Immobilisations corporelles	50 155,00	53 000,00	103 155,00
RECETTES d'investissement	0,00	103 655,00	103 655,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		31 718,66	31 718,66
021 - Virement de la section de fonctionnement		58 817,82	58 817,82
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 618,52	7 618,52
16 - Dépôts et cautions		500,00	500,00
13 - Subventions			
10 - Dotations, fonds divers : c/ 10222 - FCTVA		5 000,00	5 000,00

BUDGET ANNEXE : ESPACE ENTREPRISES BRETAGNE ROMANTIQUE 2024 - EEBR

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2024		BP HT 2024
	RAR	Proposés	
DEPENSES de fonctionnement		371 436,84	371 436,84
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)		143 800,96	143 800,96
011 - Charges à caractère général		140 920,00	140 920,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)		85 610,88	85 610,88
65 - Autres charges de gestion courante		1 105,00	1 105,00
67 - Charges exceptionnelles			
RECETTES de fonctionnement		371 436,84	371 436,84
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 000,00	2 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)		45 000,00	45 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvention d'équilibre)		324 436,84	324 436,84
77 - Produits exceptionnels			
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2024		BP HT 2024
	RAR	Proposés	
DEPENSES d'investissement	10 173,81	351 791,83	361 965,64
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement			0,00
16 - Emprunts		5 000,00	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles			0,00
21 - Immobilisations corporelles (travaux et matériels)	10 173,81	346 791,83	356 965,64
23 - Immobilisation en cours			0,00
RECETTES d'investissement	0,00	361 965,64	361 965,64
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		271 354,76	271 354,76
16 - Emprunts (cautions)		5 000,00	5 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		85 610,88	85 610,88

BUDGET ANNEXE : CENTRE AQUATIQUE 2024

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2024		BP 2024
	RAR	Proposés	
DEPENSES de fonctionnement		1 684 781,27	1 684 781,27
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>			
011 - Charges à caractère général		897 047,80	897 047,80
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
023 - Virement à la section d'investissement		309 903,41	309 903,41
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		16 913,72	16 913,72
65 - Autres charges de gestion courante		362 850,00	362 850,00
66 - Charges financières		97 366,34	97 366,34
67 - Charges exceptionnelles		700,00	700,00
RECETTES de fonctionnement		1 684 781,27	1 684 781,27
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>			
013 - Atténuations de charges			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		265 000,00	265 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		22 000,00	22 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		1 397 781,27	1 397 781,27
77 - Produits spécifiques			
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE			
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2024		BP 2024
	RAR	Proposés	
DEPENSES d'investissement	11 956,46	587 992,02	599 948,48
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>		273 131,94	273 131,94
16 - emprunts		261 349,71	261 349,71
21 - Immobilisations corporelles	11 956,46	53 510,37	65 466,83
23 - Immobilisation en cours			0,00
RECETTES d'investissement	0,00	599 948,48	599 948,48
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>			0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		309 903,41	309 903,41
10 - Dotations fonds divers et réserves (art 1068)		273 131,35	273 131,35
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		16 913,72	16 913,72

BUDGET ANNEXE : ZA MOULIN MADAME III 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	1 937 888,79
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général (<i>6015 terrains, 6045 études, 605 travaux</i>)	1 315 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 883,70
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
65 - Autres charges de gestion courante	5,09
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
RECETTES de fonctionnement	1 937 888,79
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>71355 stock de terrains</i>)	1 937 883,70
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	2 560 767,40
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	622 883,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>3555 terrains aménagés</i>)	1 937 883,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	
RECETTES d'investissement	2 560 767,40
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées (<i>1641 Emprunts en euros</i>)	1 937 883,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 883,70

BUDGET ANNEXE : ZA QUILLIOU II 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	205 512,85
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général <i>(6015 terrains, 6045 études, 605 matériels)</i>	120 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 507,39
65 - Autres charges de gestion courante	5,46
RECETTES de fonctionnement	205 512,85
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 variation de stocks)</i>	205 507,39
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	291 014,78
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	85 507,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(3555 terrains aménagés)</i>	205 507,39
16 - Emprunts et dettes assimilées	
RECETTES d'investissement	291 014,78
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(1641 emprunts en euros)</i>	205 507,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 507,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	21 815,00
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général (6045 études)	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 815,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
67 - Charges exceptionnelles	
RECETTES de fonctionnement	21 815,00
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355 variation de stocks)	21 815,00
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	23 630,00
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	1 815,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555 terrains aménagés)	21 815,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	
RECETTES d'investissement	23 630,00
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées (1641 Dettes en euros)	21 815,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 815,00

BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (M 49)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
CHAPITRE	
DEPENSES de fonctionnement	318 305,50
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	
023 - Virement à la section d'investissement	25 997,05
011 - Charges à caractère général	90 387,77
012 - Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 766,68
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00
68 - Dotations aux provisions	1 654,00
RECETTES de fonctionnement	318 305,50
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	<i>87 105,50</i>
013 - Atténuations de charges	
70 - Ventes produits fabriqués, prestat° services, marchandises	231 200,00
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	
78 - Reprises sur provisions	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	39 000,00
20 - immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	39 000,00
RECETTES d'investissement	39 000,00
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	<i>6 236,27</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 997,05
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 766,68
10 - Dotations fonds divers et réserves	4 000,00

BUDGET ANNEXE : EAU 2024 (M 49)

EAU POTABLE				
SECTION D'EXPLOITATION		CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés		
DEPENSES d'exploitation		4 320 777,05		4 313 544,46
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)				0,00
011 - Charges à caractère général		504 192,00		504 192,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		129 000,00		129 000,00
022 - Dépenses imprévues				0,00
023 - Virement à la section d'investissement		650 000,00		650 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 183 167,18		2 183 167,18
65 - Autres charges de gestion courante		700 500,00		700 500,00
66 - Charges financières		28 213,01		28 213,01
67 - Charges exceptionnelles		125 704,86		118 472,27
PRODUITS d'exploitation		4 313 544,46		4 313 544,46
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		1 526 896,71		1 526 896,71
013 - Atténuations de charges				0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 037 403,00		2 037 403,00
74 - Dotations, subventions et participations		29 150,00		29 150,00
75 - Autres produits de gestion courante		5 150,00		5 150,00
76 - Produits financiers				0,00
77 - Produits exceptionnels		147 121,05		147 121,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		567 823,70		567 823,70
SECTION D'INVESTISSEMENT		CREDITS 2024		BP 2024
CHAPITRE	RAR	Proposés		
DEPENSES d'investissement	240 893,00	3 756 320,49		3 997 213,49
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00
020 - Dépenses imprévues en investissement				0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		567 823,70		567 823,70
041 - Opérations patrimoniales		93 786,99		93 786,99
16 - Emprunts et dettes assimilées		165 005,08		165 005,08
20 - Immobilisations incorporelles	24 000,00	185 000,00		209 000,00
21 - Immobilisations corporelles		20 000,00		20 000,00
23 - Immobilisations en cours	216 893,00	2 724 704,72		2 941 597,72
RECETTES d'investissement		3 997 213,49		3 997 213,49
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		32 943,36		32 943,36
021 - Virement de la section de fonctionnement		650 000,00		650 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 183 167,18		2 183 167,18
041 - Opérations patrimoniales		93 786,99		93 786,99
13 - Subventions		483 315,96		483 315,96
10 - Dotations fonds divers et réserves		54 000,00		54 000,00
10 - Dotations fonds divers et réserves c/1068		500 000,00		500 000,00

BUDGET ANNEXE : GESTION DES ORDURES MENAGERES 2024 (M 4)

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES de fonctionnement	3 541 913,43
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	3 343 128,43
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00
67 - Charges exceptionnelles	150 000,00
68 - Dotations aux dépréciations et provisions	13 785,00
RECETTES de fonctionnement	3 541 913,43
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>	<i>109 943,92</i>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 431 969,51
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2024
DEPENSES d'investissement	0,00
RECETTES d'investissement	0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix Pour, 1 voix Contre (*Stephan DUPE*), décide de :

- **ADOPTER** les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les 15 budgets annexes présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-02-DELA- 14 : Programmes pluriannuels d'investissement PPI 2024 - 2028

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;
- Vu la délibération n°34-01 du 25 janvier 2001, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement ;

- Vu la délibération n°2021-04-DELA-39 du 01^{er} avril 2021, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre des opérations pluriannuelles ;
- Vu la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant conventionnement avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022 ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-08 du 26 janvier 2023, actualisant les autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre des opérations pluriannuelles ;
- Vu la délibération n°2023-09-DELA-103 du 28 septembre 2023 portant décision modificative n°2 des budgets Ateliers Relais, SPANC et principal et révision du PPI,
- Vu la délibération n°2023-12-DELA-143 du 19 décembre 2023 portant décision modificative n°4 des budgets Ateliers Relais et principal et révision du PPI,

LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS (AP/AE/CP)

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

DEFINITIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

- ✓ **AP : Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses d'investissement** à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- ✓ **AE : Les autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses de fonctionnement** résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subventions versées aux organismes privés)
- ✓ **CP : Les crédits de paiement** constituent la **limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement correspondantes. Ce sont les moyens de paiement nécessaires pour mandater les sommes correspondantes à l'avancement physique de l'opération au cours de l'exercice. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants (art. R.2311-9, CGCT).

MODALITES D'ADOPTION :

L'usage des AP/AE en M57 se fait à la discrétion de la collectivité. **Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative**, et affectées par chapitres (le cas échéant par articles) ; une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles).

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des CP par chapitre (phasages). Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

MODALITES DE GESTION DES AP/AE :

Les AP/AE/CP sont votées par le conseil communautaire.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'AP ou de l'AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les CP afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le président peut engager des dépenses dans la limite du montant des AP/AE votées, et liquider et mandater dans la limite des CP votés.

Les CP non utilisés en fin d'exercice sont affectés à l'enveloppe de l'exercice suivant, par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser)

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une AP/AE votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP/AE (Art. L. 1612-1 du CGCT). Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis sur le fondement des AP avant le vote du budget.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors du vote du compte administratif. Il précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement. Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents.

2. Description du projet :

Chaque autorisation de programme constitue la limite supérieure pouvant être mandatée ou payée pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés et comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **au Budget Principal :**

21 Programmes actualisés :

AP N°01 Bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants

AP N°08 : Achat de matériels et véhicules voirie

AP N°10 : Fibre optique - Très haut débit

AP N°19 : Elaboration du PLUI

AP N°20 : Documents d'urbanisme communaux

AP N°21 : Dotations informatique dans les écoles

AP N°25 : Travaux Voirie Hors Agglo

AP N°27 : Ecole de musique à Combours

AP N°28 : Espace social commun

AP N°29 : Aides à la diversification du parc de logements

AP N°30 : Acquisitions foncières économiques

AP N°31 : Centre technique - local archives

AP N°33 : Réhabilitation Maison des services
 AP N°34 : Réhabilitation Trésorerie
 AE N°35 : Dépenses imprévues de fonctionnement
 AP N°36 : Dépenses imprévues d'investissement
 AP N°37 : OPAH
 AP N°38 : Mobilité

AP N°39 : Contrat Canal Ille et Rance

L'AP n°26 « modernisation des bâtiments communautaires » est annulée et remplacée par :

AP N°40 : Complexe sportif de Combourg

AP N°41 : Réhabilitation salle Pierre Bertel

LES DEPENSES IMPREVUES

En M57, le dispositif de dépenses imprévues vise à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue (vote d'une AP/AE de « dépenses imprévues »).

Pour chacune des deux sections du budget, le montant de la dotation pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à **2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section**. Les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) ne sont pas dotés en crédits de paiement et **ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section**.

Pour permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue, le montant nécessaire à l'engagement est transféré sur le chapitre où sera enregistrée l'opération de dépense. Il s'agit d'un transfert d'AP ou d'AE depuis le chapitre de dotation pour dépense imprévue vers un chapitre de dépense.

Si un versement de crédits de paiement est nécessaire l'année de l'engagement :

- Utilisation des crédits de paiement du chapitre de rattachement de la dépense dans la limite des crédits restant disponibles.
- En cas d'insuffisance des crédits disponibles : virement de crédit à partir d'un autre chapitre dans les limites autorisées par l'assemblée relatives à la fongibilité des crédits ; décision modificative au-delà.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024 - 2028 - BUDGET PRINCIPAL :

- AP/CP N°01 bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants - Opération n°110

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204 - Subventions versées	1 500 000	96 777	184 993	356 044	294 244	287 395	280 547

- AP/CP N°08 : ACHATS MATERIELS ET VEHICULES VOIRIE - Opération n°84

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS								
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
21 Immobilisations corporelles	1 520 000	43 625	459 259	59 059	265 000	190 000	190 000	190 000	123 057

➤ **AP/CP N°10 : FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT - Opération n°87**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
DETAIL PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS											
LIBELLE	MONTANT TTC	2014	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
204 Subventions d'équipement versées	7 202 204	217 024	469 941	566 145	566 145	566 145	879 439	566 145	842 805	842 805	842 805	842 805

➤ **AP/CP N°19 : ELABORATION DU PLUI - Opération n°101**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS								
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
202 Documents d'urbanisme	478 403	756	76 675	64 873	63 129	90 110	110 859	72 000	

➤ **AP/CP N°21 : DOTATION INFORMATIQUE ECOLES - Opération n°39**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS											
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
21 Immobilisations corporelles	810 634	34 082	71 461	51 606	0	311 012	22 473	100 000	55 000	55 000	55 000	55 000

➤ **AP/CP N°25 : TRAVAUX VOIRIE Hors agglo - Opération 202x**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS										
LIBELLE	MONTANT TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
21 Immobilisations corporelles	5 400 000	214 686	431 120	875 856	632 936	950 000	600 000	600 000	600 000	495 402	

➤ **AP/CP N°27 : Ecole de musique à Combours - Opération n°106**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024		
23 Immos en cours	615 000	0	0	550 000	65 000		

➤ **AP/CP N°28 : Espace Social Commun - Opération n°102**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	233 036	0	33 036	200 000	0	0	0	
23 Immos incorporelles	2 866 964	0	0	0	500 000	1 500 000	866 964	
TOTAL	3 100 000	0	33 036	200 000	500 000	1 500 000	866 964	0

➤ **AP/CP N°29 : Aides à la création de logements locatifs sociaux- Opération n°1011**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
204 Subventions d'équipement versées	848 500	12 500	61 000	175 000	150 000	150 000	150 000	150 000
TOTAL	848 500	12 500	61 000	175 000	150 000	150 000	150 000	150 000

➤ **AP/CP N°30 : Acquisitions foncières économiques- Opération n°94**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	100 000	-	0	100 000	0	0	0	
21 Immos corporelles	1 900 000	-	0	600 000	500 000	300 000	300 000	200 000
TOTAL	2 000 000	0	0	700 000	500 000	300 000	300 000	200 000

➤ **AP/CP N°31 : Centre technique – local archives- Opération n°95**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	26 299	1 794	9 505	15 000	0	0	0	0
23 Immos en cours	1 898 033	17 434	695 599	1 185 000	0	0	0	0
TOTAL	1 924 332	19 228	705 105	1 200 000	0	0	0	0

➤ **AP/CP N°33 : Réhabilitation Maison des services- Opération n°80**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	150 000	-	-	-	150 000	0	0	0
23 Immos en cours	1 050 000	-	-	-	0	500 000	550 000	0
TOTAL	1 200 000	0	0	0	150 000	500 000	550 000	0

➤ **AP/CP N°34 : Maison des services Tinténac - Réhabilitation Trésorerie- Opération n°113**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	91 467	-	41 467	50 000	0	0	0	
23 Immos en cours	758 533	11 631	453	640 000	106 449	0	0	
TOTAL	850 000	11 631	41 920	690 000	106 449	0	0	

➤ **AE/CP N°35 : Dépenses imprévues pour la section de fonctionnement**

DEPENSES							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
022	336 944	0	0	336 944	0	0	0
TOTAL	336 944	0	0	336 944	0	0	0

➤ **AP/CP N°36 : Dépenses imprévues pour la section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
020	193 627	0	0	193 627	0	0	0
TOTAL	193 627	0	0	193 627	0	0	0

➤ **AP/CP N°37 : OPAH - Opération n°114**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	642 000	0	0	137 000	265 000	240 000	0
TOTAL	642 000	0	0	137 000	265 000	240 000	0

➤ **AP/CP N°38 : Mobilité - Opération n°115**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION de PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	26 000	0	0	26 000	0	0	0	0
21 Immos corporelles	2 088 126	0	0	238 000	276 013	240 250	331 713	1 002 150
TOTAL	2 114 126	0	0	264 000	276 013	240 250	331 713	1 002 150

➤ **AP/CP N°39 Contrat Canal Ile et Rance Opération n°24**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION de PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2024	2025	2026	2027	2028	
204 - Subventions d'équipement versées	200 000	100 000	50 000	50 000			
TOTAL	200 000	100 000	50 000	50 000			

➤ **AP/CP N°40 Complexe sportif de Combourg Opération n°22**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20 Immos incorporelles	106 935	6 935	50 000	50 000		0	
23 Immos en cours	1 893 065			100 000	800 000	900 000	93 065
TOTAL	2 000 000	6 935	50 000	150 000	800 000	900 000	93 065

➤ **AP/CP N°41 Réhabilitation Salle Pierre Bertel Opération n°41**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
23 Immos en cours	2 500 000	39 463	123 619	2 000 000	336 918		0

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix Pour, 1 voix Contre (*Stephan DUPE*), décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation des AP/CP au Budget Principal comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024-2028 visé ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- **DECLARER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-02-DELA- 15 : Création de postes et augmentation temps de travail

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu la délibération en date du 26 Janvier 2023 concernant le tableau des effectifs de la CCBR ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 novembre 2023 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires le 19 décembre 2023 ;

2. Description du projet :

Au regard de la feuille de route politique validée par les élus en décembre 2022, compte tenu de l'avis favorable rendu par le bureau du 9 Novembre 2023 et du débat d'orientations budgétaires 2024, il est proposé la création de nouveaux postes pour les besoins suivants :

2024. :

- **Eau Potable – Assainissement** : 1 poste d'ingénieur Eau Potable à temps complet,
- **Pole ressources** : 1 poste de chargé des instances communautaires et appui juridique à temps complet,
- **Ressources Humaines** : 1 poste de chargé du recrutement et de la formation à temps complet,
- **Culture** : Augmentation du temps de travail de l'agent chargé de la logistique auprès des bibliothèques à raison de 3h/semaine
- **Environnement** : Reconduction d'un contrat de projet sur le poste de chargé de développement des mobilités à temps complet et ce pour une durée de 4 ans

Il est également proposé de créer des emplois non permanents en accroissement temporaire d'activités dans les catégories A et B afin de garantir la continuité du service public au sein de la collectivité

2025 :

- **Pole ressources** : 1 poste de chargé d'accueil et d'assistance communication à temps complet,
- **Action sociale** : 1 poste de Conseiller France Service itinérant à temps complet

La définition des postes est jointe en annexe.

Concernant les postes suivants :

- **Pole Vie sociale et culturelle** : 1 poste de coordonnateur enfance – jeunesse à temps complet
- **Développement économique** : 1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (17.5/35^{ème})

Dans la mesure où il est nécessaire de disposer d'un temps complémentaire pour élaborer la définition des profils de poste, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du BP 2024 et de soumettre la création des postes au cours de l'année.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** les emplois **PERMANENTS** suivants à compter du 16 Février 2024 ;
 - ✓ 1 poste d'ingénieur eau potable à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie Mini B : Cadre d'emploi des techniciens ; Catégorie Maxi A : Cadre d'emploi des ingénieurs
 - ✓ 1 poste de chargé des instances communautaires et appui juridique à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie Mini B : Cadre d'emploi des rédacteurs ; Catégorie Maxi A : Cadre d'emploi des attachés
 - ✓ 1 poste de chargé de recrutement et de la formation à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie Mini / Maxi B : Cadre d'emploi des rédacteurs
 - ✓ 1 poste d'Agent de logistique auprès des bibliothèques à temps non complet (13/35^{ème})
Catégorie Mini / Maxi C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques
- **CREER** les emplois **PERMANENTS** suivants à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
 - ✓ 1 poste de Conseiller France Services itinérant (35/35^{ème})
Catégorie Mini C : Cadre d'emploi d'adjoint administratif/agent social ;
Catégorie Maxi B : Cadre d'emploi de Rédacteur

- ✓ 1 poste de chargé d'accueil et d'assistance communication (35/35^{ème})
Catégorie Mini / Maxi C : Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Ces recrutements pourront être effectués à défaut en tant que contractuel (Article L. 332-8 à L.332-14)

- **CREER** les emplois **NON PERMANENTS** suivants à compter du 16 Février 2024 ;
 - ✓ 1 poste de chargé(e) de développement mobilités (35/35^{ème}) - Contrat de projet de 4 ans
Catégorie Mini/ Maxi B : Cadre d'emploi des techniciens
 - ✓ 4 emplois pour accroissement temporaire d'activités (35/35^{ème})
Catégorie B : 3 postes
Catégorie A : 2 postes
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;
- **ACTUALISER** la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-02-DELA- 16: Tableau des effectifs de la communauté de communes Bretagne Romantique au 15 Février 2024

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 Novembre 2023 concernant les créations de postes :

2. Description du projet :

Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire le tableau des emplois de la Communauté de communes comme suit :

	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION	Emplois permanents (nb Total : 8)				
	Directeur général des services <i>(Détalement sur un emploi fonctionnel d'un EPCI de 20 à 40 000 habitants)</i>		1	0	TC
	Assistante de direction	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	COMMUNICATION				
	Chef du service communication	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chargé de communication	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	RESSOURCES HUMAINES				
	Chef du service RH	Attaché	1	0	TC
	Gestionnaire Carrière - Paie - Formation	Rédacteur	1	0	TC
	Assistante Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC

	Chargé de recrutement et de la formation	Catégorie B	0	1	TC
	Emplois non permanents (nb Total : 1)				
	Chargé de mission accompagnement au changement managérial	Contrat accroissement temporaire - Cat. B	1	0	TNC 28/35 ^{ème}
POLE DEVELOPPEMENT LOCAL ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Emplois permanents (nb Total : 16)				
	Responsable du pôle développement et transition écologique	Ingénieur principal	1	0	TC
	<i>Habitat - Urbanisme</i>				
	Chef du service Habitat - Urbanisme	Attaché	0	1	TC
	Chargé de mission Habitat - Urbanisme	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chef d'équipe - ADS	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Instructeur des autorisations du droit des sols	Rédacteur	1	0	TC
		Catégorie B (Contrat de 3 ans)	2	0	TC
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	TC
	Assistant administratif	Adjoint administ.	1	0	TC
	<i>Développement Economique</i>				
	Chef du service développement économique	Ingénieur	1	0	TC
	Gestionnaire d'un tiers lieu à vocation économique	Catégorie B	0	1	TC
	Chargé de conseil et de développement	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Technicien voirie (en agglomération)	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	<i>Energie - Environnement et transport</i>				
	Chef de service environnement	Ingénieur	1	0	TC
	<i>Tourisme</i>				
	Chargé de développement touristique	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Emplois non permanents (nb Total : 5)				
	Conseiller en énergie partagé	Catégorie B Contrat de projet (5 ans)	1	0	TC
	Chargé de développement mobilités	Catégorie B Contrat de projet (3 ans)	1	0	TC
	Chargé de mission PLUi	Contrat accroissement temporaire - Cat. A	1	0	TC
Chargé de mission Action foncière	Catégorie B (Contrat de projet 3 ans)	1	0	TC	
Chargé de mission du plan alimentaire territorial	Catégorie A (Contrat de projet 3 ans)	1	0	TC	

Emplois permanents (nb Total : 15)					
POLE RESSOURCES	Responsable du pôle Ressources	Attaché	1	0	TC
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif	1	0	TC
	Chargé des instances communautaires et appui juridique	Catégorie B/A	0	1	TC
	Chargé d'accueil et d'assistance communication	Catégorie C	0	1	TC
	Finances				
	Directeur des Affaires Financières	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Responsable de gestion financière et budgétaire	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint administratif	1	0	TC
	Marchés Publics				
	Chef du service Marchés Publics	Attaché	1	0	TC
	Gestionnaire de la commande publique	Adjoint administratif	1	0	TC
	Numérique				
	Chef du service Numérique	Attaché Hors Classe	1	0	TC
	Chef de projet études développement des systèmes d'information	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Délégué(e) à la protection des données et à la sécurité du système d'information	Technicien (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Technicien réseaux des systèmes d'information	Catégorie B (Contrat de 1 an)	1	0	TC	
Technicien numérique de proximité	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC	
Emplois permanents (nb Total : 39)					
POLE TECHNIQUE	Directeur des services techniques	Ingénieur principal	1	0	TC
	Assistante de Direction	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Voirie				
	Chef du service voirie	Ingénieur principal	1	0	TC
	Assistante administrative	Cat. B	0	1	TC
	Technicien voirie	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef d'équipe d'exploitation de la voirie	Agent de maîtrise principal	2	0	TC
	Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	8	0	TC
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	0	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	0	TC
	Mécanicien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC

	Bâtiments				
	Chef du service Bâtiments	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Technicien bâtiments - Chef d'équipe	Catégorie B	0	1	TC
	Ouvrier de maintenance en bât.	Adjoint technique	3	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1	0	TNC : 7/35 ^{ème}
	Eau - Assainissement				
	Chef du service Eau - Assainissement	Ingénieur principal (Contrat CDI)	1	0	TC
	Technicien Eau - Assainissement	Adjoint technique	1	0	TC
	Contrôleurs des ANC	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
		Adjoint technique	1	0	TNC : 20/35 ^{ème}
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif	1	0	TC
	Ingénieur Eau Potable	Catégorie B/A	0	1	TC
	Centre aquatique				
	Educateur des APS	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil / Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}	
Emplois non permanents (nb Total : 1)					
Conducteur d'opérations	Contrat accroissement temporaire - Cat. C	1	0	TC	
Emplois permanents (nb Total : 17)					
Responsable du pôle vie sociale et culturel	Attaché	1	0	TC	
Action Sociale					
Chef du service Action sociale	Catégorie A	1	0	TC	
Chargé d'accueil et d'accompagnement	Adjoint administratif	1	0	TC	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC	
Chef d'équipe du CAP	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0	TC	
Conseiller en insertion professionnelle	Rédacteur	0	1	TNC : 28/35 ^{ème}	
Conseiller France Services itinérant	Cat. C/B	0	1	TC	
Petite Enfance					
Chef du service Petite enfance	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	TC	
Animateur RPE	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	2	0	TC	
Animatrice Ateliers d'éveils	Agent social	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}	
Jeunesse					
Chef du service Jeunesse	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC	

	Animateur Point Information Jeunesse	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}
	Culture				
	Chef du service culturel	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Animateur culturel	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Agent(e) logistique auprès des bibliothèques	Catégorie C (Contrat de 3 ans)	1	0	TNC : 10/35 ^{ème} Passage à TNC : 13/35^{ème}
	Emplois non permanents (nb Total : 13)				
	Conseiller numérique itinérant	Catégorie B (Contrat de projet - 2 ans)	1	0	TC
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)	SMIC	12		TNC 26/35 ^{ème}	
EMPLOIS NON RATTACHES A UN POLE	Emplois non permanents (nb Total : 8)				
	Recours à des emplois sur de l'accroissement temporaire d'activité	Catégorie A	0	2	TC
		Catégorie B	0	3	TC
		Catégorie C	0	1	TC
	Recours à des emplois sur de l'accroissement saisonnier d'activité	Catégorie C	0	2	TC

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SUPPRIMER** le poste d'assistante administrative du service Voirie à temps complet ;
Poste vacant dont le besoin n'est plus nécessaire au regard de la réorganisation des missions d'assistance administrative et de secrétariat du pôle technique
- **ADOPTER** le tableau des emplois visé ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'enveloppe indemnitaire pour un montant annuel de 753 800€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h40
La secrétaire de séance,
Annabelle QUENTEL

le Président
Loïc REGEARD



Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES